VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présent(s) : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoir(s) : M. Bruno CAPEZZONE a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 19 juin 2018

N° délibération : 2018-092

SIVAAD - ADHESION DE LA COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE

Par délibération du 22 mars 2018 transmise le 7 juin 2018, le Comité Syndical du SIVAAD a accepté à l'unanimité l'adhésion la commune de Châteaudouble.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette demande pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

APPROUVE l'adhésion au SIVAAD de la commune de Châteaudouble.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présent(s) : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoir(s) : M. Bruno CAPEZZONE a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 19 juin 2018

N° délibération : 2018-094

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Vu les crédits ouverts au budget primitif au titre de l'exercice 2018,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits complémentaires sur certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 1 au budget primitif 2018.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement		
CH66 charges financières		
66112 intérêts courus non échus	-63 772.38	
CH022 dépenses imprévues	+63 772.38	
Section d'investissement		
CH13 subventions d'investissement		
1313 département		+200 000.00
OP 910 éclairage public		
21538	-183 000.00	
2315	+183 000.00	

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

OP 913 acquisition d'immeubles	+40 000.00	
2111		
OP 968 maison des arts		
2188	-20 000.00	
21318	+20 000.00	
OP 969 video surveillance		
2188	-37 000.00	
2152	+37 000.00	
OP 981 complexe cinéma		
2313	+160 000.00	
TOTAUX	+200 000.00	+200 000.00

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présent(s) : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoir(s) : M. Bruno CAPEZZONE a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 19 juin 2018

N° délibération : 2018-095

ADOPTION DES TARIFS DES REPAS CONFECTIONNES PAR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Vu les articles L-212-4, L-213-2, L-215-1 et L-422-2 du Code de l'Education,

Vu la délibération du 29 mai 2017 portant fixation du prix des repas dans les restaurants scolaires pour l'année 2017-2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles en date du 19 juin 2018,

Il est proposé d'augmenter de 2% le prix des repas à compter du 1er septembre 2018.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

DECIDE d'augmenter le prix des repas des enfants des écoles élémentaires et primaires de 2%,

DECIDE que cette augmentation sera applicable pour l'année scolaire 2018-2019 à compter du 1er septembre 2018,

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

FIXE le nouveau tarif comme suit :

	Tarifs modifiés au 1/09/2018	*Pour mémoire tarifs 2017-2018*
maternelle	**2.90 €**	*2.85 €*
élémentaire	**3.10 €**	*3.05 €*
enseignants	**5.80 €**	*5.80 €*
personnel communal	**5.80 €**	*5.80 €*
Repas exceptionnel	**4.00 €**	*4.00 €*

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : M. Bruno CAPEZZONE a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 19 juin 2018

N° délibération : 2018-096

FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR APPLICABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

Monsieur le Maire expose :

VU la délibération du Conseil départemental du Var du 26 mars 2003 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

VU l'article 67 de la Loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

VU le code du tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants ;

VU le Décret N° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

VU l'article 59 de la Loi N° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

VU l'article 90 de la Loi N° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2016 ;

VU l'article 86 de la Loi N° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

VU les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 ;

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou
Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Article 1 : La présente délibération définit toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur la commune et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2019.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).
Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : Le Conseil Départemental de Var par délibération en date du 26 mars 2003, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 : Conformément à l'article L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil municipal avant le 1er octobre de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

Catégorie d'hébergement	Taxe communale	Taxe départementale	Tarif 2019	Tarif 2018
Palaces	4,00	0,40	4,40	4,40
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3	0,30	3,30	3,30
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00	0,20	2,20	2,20
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50	0,15	1,65	1,65

Catégorie d'hébergement	Taxe communale	Taxe départementale	Tarif 2019	Tarif 2018
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90	0,09	0,99	0,99
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80	0,08	0,88	0,88
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60	0,06	0,66	0,66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02	0,22	0,22

Article 6 : Pour tous les hébergements, en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée, pour la commune, hors taxe additionnelle du Département, est de 5,00 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Avec la taxe additionnelle du Département le taux applicable est de 5,50 %.

Article 7 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8 : Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois, et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs, un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er mai au 30 juin
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 31 août
- avant le 30 novembre, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 octobre
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er novembre au 31 décembre

Article 9 : Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

APPROUVE l'ensemble des articles de cette délibération concernant l'exercice 2019 de la taxe de séjour

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE — DEPARTEMENT DU VAR — ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présent(s) : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoir(s) : M. Bruno CAPEZZONE a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 19 juin 2018

N° délibération : 2018-097

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME

Le budget primitif 2018 de l'EPIC Office de Tourisme a été voté par le Comité de Direction de l'EPIC le 22 mars 2018.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 123 383,79 euros.

- ▶ Section d'exploitation : 959 350,62 euros
- ▶ Section d'investissement : 164 033,17 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

ADOPTE le budget primitif 2018 de l'EPIC Office de Tourisme.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présent(s) : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoir(s) : M. Bruno CAPEZZONE a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 19 juin 2018

N° délibération : 2018-099

PORT - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Vu les crédits ouverts au budget primitif de la régie du port au titre de l'exercice 2018,

Vu les avis favorables émis par les conseils portuaire et d'exploitation de la Régie du Port le 22 mai 2018,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits de recettes et de dépenses complémentaires sur certains articles de la section d'exploitation du budget 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 1 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Section de fonctionnement :

ARTICLE	INTITULE	DEPENSE	RECETTE
615216	Entretiens et réparations sur grosses rép. cc	99.300,00	
778	Autres produits exceptionnels		99.300,00
	TOTAL	**99.300,00**	**99.300,00**

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : M. Bruno CAPEZZONE a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 19 juin 2018

N° délibération : 2018-100

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET DU PORT

Madame Le Trésorier a dressé deux états de produits irrécouvrables portant sur des titres de recette émis au cours des exercices de 2010 à 2017 pour lesquels elle sollicite l'admission en non-valeur. Ces états sont accompagnés des justificatifs des procédures en recouvrement qui leur sont conférées et qui n'ont pu aboutir pour un montant total de :

- 108,29 TTC euros (en date du 25 septembre 2017)
- 27.721,36 TTC euros (en date du 12 février 2018)

et déclinés comme suit :

EXERCICE	OBJET	MONTANT TTC	MONTANT HT
2017	Charges amodiataires	3,69	3,08
2017	Forfait annuel	10,10	8,41
2016	Fête foraine	94,50	78,75
	TOTAL DU 25.09.17	**108,29**	**90,24**
2010	Pénalité jugement Tribunal	1.585,12	1.585,12
2012	Forfait annuel	2.391,95	1.999,96
2013	Part variable	1.120,16	936,59
2014	Charges amodiataires	2.498,26	2.088,85
2014	Part variable	1.123,01	935,84
2014	Redevance terrasses	1.053,66	1.053,66
2014	Forfait annuel	6.711,50	5.592,92
2015	Part variable	1.021,05	850,87
2015	Forfait annuel	6.764,89	5.637,41
2016	Part variable	1.452,81	1.210,68

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou
Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016	Pénalité jugement Tribunal	1.500,00	1.500,00
2017	Forfait annuel	0,01	0,01
2017	Part variable	498,94	415,78
	TOTAL DU 12.02.18	**27.721,36**	**23.807,69**

Conformément aux avis des conseils d'exploitation et portuaire de la régie du port, il est proposé à l'assemblée délibérante de se positionner sur les admissions en non-valeur de manière partielle en refusant les non valeurs suivantes :

- Présentation du 25 septembre 2017 : Monsieur DEBARD Wesley pour un montant de 94,50 TTC au motif du paiement du titre le 17 novembre 2017
- Présentation du 12 février 2018 : Société SCIMPA pour un montant de 2.498,26 TTC au motif du paiement du titre le 14 mars 2018

EXERCICE	OBJET	MONTANT TTC	MONTANT HT
2017	Charges amodiataires	3,69	3,08
2017	Forfait annuel	10,10	8,41
	TOTAL DU 25.09.17	**13,79**	**11,49**
2010	Pénalité jugement Tribunal	1.585,12	1.585,12
2012	Forfait annuel	2.391,95	1.999,96
2013	Part variable	1.120,16	936,59
2014	Part variable	1.123,01	935,84
2014	Redevance terrasses	1.053,66	1.053,66
2014	Forfait annuel	6.711,50	5.592,92
2015	Part variable	1.021,05	850,87
2015	Forfait annuel	6.764,89	5.637,41
2016	Part variable	1.452,81	1.210,68
2016	Pénalité jugement Tribunal	1.500,00	1.500,00
2017	Forfait annuel	0,01	0,01
2017	Part variable	498,94	415,78
	TOTAL DU 12.02.18	**25.223,10**	**21.718,84**

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

DECIDE d'admettre en non-valeurs les sommes de :

- 11,49 euros HT (13,79 euros TTC)
- 21.718,84 euros HT (25.223,10 euros TTC)

en raison de l'insolvabilité des débiteurs, ce montant correspondant à des créances non recouvrées.

PRECISE que cette dépense sera imputée au budget du Port de l'exercice 2018, à l'article de dépenses « 6541 » Admission en non valeurs.

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération prise le 20 mars 2018 portant sur le même objet.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présent(s) : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoir(s) : M. Bruno CAPEZZONE a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 19 juin 2018

N° délibération : 2018-103

CREATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LE PORT

Vu les avis du Conseil Portuaire et du Conseil d'Exploitation en date du 22 mai 2018,

Afin d'assurer le bon fonctionnement du port et un accueil optimal des usagers durant la saison estivale, il est proposé à l'assemblée délibérante la création de douze emplois saisonniers pour la période du 1er juillet au 31 août 2018. La rémunération se fera sur la base de l'indice 155 (niveau 1A) de la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

DECIDE la création des emplois sus-indiqués,

DECIDE de la prise en charge par le budget de la Régie du port des frais relatifs au passage du permis bateau,

PRECISE que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2018 de la Régie du port.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présent(s) : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoir(s) : M. Bruno CAPEZZONE a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 19 juin 2018

N° délibération : 2018-104

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Que le recours aux agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité est prévu pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Considérant qu'en raison de l'effectif des enfants à l'accueil de loisirs pour les vacances estivales *(juillet-août 2018),* il y a lieu, de créer 1 emploi non permanent supplémentaire pour un accroissement saisonnier d'activité sur les fonctions d'animateur BAFA à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant que la période de recrutement du surveillant d'exposition pour le service culturel *(délibération du 20/03/2018)* doit être ajustée au regard des besoins du service.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 précitée.

A cet effet, sont créés les emplois à temps complet suivants :

Service	Emploi	Nbre	Grade de référence	Période
Sport & Jeunesse	Animateur BAFA	1	Adjoint d'animation territorial (C1)	Du 09/07/2018 Au 31/08/2018
Administratif	Agent de bureau	1	Adjoint administratif territorial	Du 01/07/2018 au 31/08/2018
Culturel	Surveillant d'exposition	1	Adjoint territorial du patrimoine (C1)	Du 01/07/2018 au 30/09/2018

CHARGE Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutements et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernés, leur expérience et leur profil. A cet effet, il est rappelé que les animateurs titulaires du BAFA sont rémunérés sur la base du 6ème échelon du grade d'adjoint d'animation territorial (C1).

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : M. Bruno CAPEZZONE a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 19 juin 2018

N° délibération : 2018-105

ELECTIONS PROFESSIONNELLES - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu la Circulaire/ Note d'instruction n° RDFB1418373N du 25 juillet 2014 relative aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la circulaire préfectorale n° 2014-51 du 29 octobre 2014, relative à l'organisation de la remontée des résultats des élections professionnelles des représentants du personnel aux CAP et aux CT des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération municipale n° 2014-053 du 25 avril 2014 fixant le nombre de membres au sein du comité technique et du CHSCT ;

Vu la délibération municipale n° 2014-182 du 24 novembre 2014 portant création d'un comité d'hygiène et de sécurité *(CHSCT)* commun entre la commune et le CCAS ;

Vu la délibération municipale n° 2014-183 du 24 novembre 2014 fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au CHSCT ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés *(CCAS et Caisse des Ecoles)* de créer un comité technique commun aux agents de la commune et de l'établissement *(ou des établissements)* à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Par ailleurs, il peut également être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT compétent pour l'ensemble des agents de la commune du Lavandou et du C.C.A.S.

Le Maire propose l'assemblée :

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune du Lavandou et du CCAS.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé *(y compris les contrats aidés)* estimés au 1er janvier 2018 :

- Commune = 202 agents
  (dont 13 agents au port)
- CCAS = 19 agents

soit un total de 221 agents

permettent la création d'un comité technique commun et d'un CHSCT commun entre la Mairie du Lavandou et le CCAS de la Ville du Lavandou.

Le Maire propose donc la création d'un comité technique commun compétent pour les agents du CCAS et ceux de la Mairie du Lavandou (dont ceux du port) dans le cadre des élections professionnelles de 2018.

Le Maire propose également la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents du CCAS du Lavandou et ceux de la Mairie du Lavandou (dont ceux du port).

Le Maire propose de conserver les éléments retenus par délibérations susvisées lors des élections professionnelles 2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

1. **Le Comité technique (CT)**

DECIDE la création d'un comité technique commun compétent pour les agents du CCAS et les agents de la Mairie du Lavandou.

FIXE à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE, le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

DECIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

2. **Le Comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**

DECIDE la création d'un CHSCT commun compétent pour les agents du CCAS et les agents de la Mairie du Lavandou.

FIXE à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

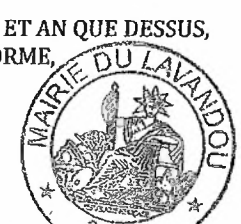

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présent(s) : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoir(s) : M. Bruno CAPEZZONE a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU

Absent(: M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 19 juin 2018

N° délibération : 2018-106

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les statuts particuliers des différents cadres d'emplois concernés ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 avril 2018 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et de la valeur professionnelle de certains agents, un avancement de grade a été proposé à la dernière Commission Administrative Paritaire.

Il est rappelé que le tableau des effectifs fera l'objet d'un toilettage complet qui permettra, après avis du Comité Technique, de supprimer de nombreux postes dont certains sont issus de délibérations datant des années 60.

Hôtel de Ville
Boulevard de la République
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Ainsi, la Collectivité passera d'un tableau des effectifs *(par grade)* à un tableau des emplois *(par métier)* pour une gestion simplifiée, une lisibilité de l'organisation mais aussi pour apporter du sens et de la reconnaissance aux agents.

Le Maire propose à l'assemblée :

Filière technique

- Création de 3 postes permanents au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Création de 4 postes permanents au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- Création de 8 postes permanents au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- Création d'1 poste permanent au grade de technicien principal de 1ère classe à temps complet

Filière police municipale

- Création de 2 postes au grade de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

ADOPTE la proposition du Maire

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence

INSCRIT au budget les crédits correspondants

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présent(s) : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoir(s) : M. Bruno CAPEZZONE a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 19 juin 2018

N° délibération : 2018-107

ADHESION DES COMMUNES DE FAYENCE ET MONTAUROUX AU SYMIELEC VAR POUR LA COMPETENCE N° 7

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 24 novembre 2017 pour l'adhésion des communes de Fayence et Montauroux au SYMIELECVAR, pour la compétence n° 7 (Infrastructure de recharge des véhicules électriques).

Conformément aux statuts du Syndicat du 12 février 2018 et aux dispositions de l'article L. 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent adhérer au SYMIELECVAR pour une partie seulement des compétences concernées par celui-ci.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles adhésions.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

ACCEPTE l'adhésion au SYMIELECVAR des communes de Fayence et Montauroux au SYMIELECVAR, à la compétence n° 7 (Infrastructure de recharge des véhicules électriques).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

ST 122-2018

CHANTIER SUR LA VOIE PUBLIQUE
ARRETE PORTANT RESTRICTION
A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
Rue des Pierres Précieuses – Rue Charles Cazin

Le Maire de la Commune du Lavandou,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,
VU l'arrêté municipal N°201437 de la 04/04/2014 portante délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,
CONSIDÉRANT que des travaux de traçage routier effectués par les services municipaux, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1° : En raison des travaux cités ci-dessus, le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit Rue des Pierres Précieuses et Rue Charles Cazin, le **Vendredi 6 Avril 2018 de 6 H à 13 H.**

ARTICLE 2° - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8ème partie). Elle sera mise et maintenue en place par les services municipaux.

ARTICLE 3° - Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 2 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

ARTICLE 5° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6° - Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 04 Avril 2018

Pour Le Maire,

Denis CAVATORE
Délégué aux Travaux

MAIRIE DU LAVANDOU * SERVICE TECHNIQUE *

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2018 099

Le Lavandou

Mairie

ARRETE MUNICIPAL N°201841

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Direction Générale des Services
GB/TM/HC

Le Maire de la commune du Lavandou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 alinéa 5 L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4,

VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté interministériel N° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté n°2017/01-004 du 8 février 2017 portant approbation du règlement Départemental de la défense extérieure contre l'incendie dans le Département du Var,

VU la compétence reconnue du Maire en matière de défense extérieure contre l'incendie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément aux dispositions légales et règlementaires et notamment, du règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction de ces risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie, afin de déterminer les modalités de mise à jour des données et de contrôles techniques,

ARRETE

PREAMBULE : Identification des risques incendie et besoins en eau pour y répondre

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), identifiés à cette fin.

Les PEI concourant à la défense extérieure contre l'incendie de la Commune du Lavandou sont recensés dans la base de données départementale mise à jour par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var.

Le présent arrêté a pour objet de procéder à l'identification des risques à prendre en compte, d'inventorier les PEI et de fixer les modalités de contrôle.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2018 105

En raison des interactions pratiques, il intègre notamment les besoins en eau définis et traités pa les règlementations autonomes dans un objectif de cohérence globale, à savoir :

- Les habitations,
- Les établissements recevant du public,
- Les établissements industriels, non soumis à la règlementation des installations classée pour la protection de l'environnement,
- Les zones d'activités,
- Les exploitations agricoles,
- Divers

Ces éléments figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 1° -Les points d'eau incendie (PEI)

L'état des points d'eau incendie pour l'alimentation des moyens des Services d'Incendie et de Secours, ainsi que leurs ressources figurent dans le tableau annexe 2. Cette annexe précise, sur le territoire communal, l'inventaire des points d'eau contre l'incendie existants :

- La quantité
- La qualité (le type de point d'eau : poteau d'incendie, bouche incendie et réservoir ....)
- L'implantation

ARTICLE 2° - Organisation des échanges d'informations

La mise à jour des données se fera conformément au règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie et notamment via la plateforme d'échange dénommée « REMOCRA », proposée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, soit tous les 3 ans. Les nouveaux points d'eau incendie (P.E.I) ainsi que la gestion des indisponibilités seront déclarés immédiatement via cette plateforme.

ARTICLE 3° - Dispositif de contrôles techniques des points d'eau incendie publics et privés

Le contrôle technique, destiné à évaluer les capacités de la commune, est à la charge du service public de la DECI.

Le contrôle technique comprend un contrôle du débit et de la pression (débit maximal, débit à un bar, pression dynamique au débit requis par l'analyse des risques) ainsi qu'un contrôle fonctionnel consistant à s'assurer de l'accessibilité et de la visibilité, de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils (dégrippage), de la présence des bouchons raccords, de l'intégrité des demi-raccords etc.

Au titre de la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie et conformément au règlement départemental de la D.E.C.I du Var, le contrôle technique périodique est effectué une fois tous les trois ans.

ARTICLE 4° - Voies de recours

Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, Rue Racine – BP. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5° - Exécution

Le Maire est chargé, sous l'autorité du Préfet, de la publication et de l'exécution des lois et règlements, de l'exécution des mesures de sûreté générale, des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 6° - Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au Lavandou, le 6 avril 2018.

Le Maire,

Gil BERNARDI.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

2018 107

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/NM

ARRETE MUNICIPAL N°201842

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ORGANISATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE - JEUDI 21 JUIN 2018

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,
Considérant que la Commune du Lavandou organise la fête de la musique le jeudi 21 juin 2018,
Considérant qu'il convient d'occuper une partie du domaine public communal afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique, les emplacements du domaine public suivants sont réservés du jeudi 21 juin 2018 à 7h00 au vendredi 22 juin 2018 à 7h00, tels que définis sur les plans annexés au présent arrêté :

- Terrain de boules sis « promenade du front de mer » - sous la grande roue,
- Table d'orientation sise avenue Général Bouvet – face à l'établissement Le Calypso,
- Place Argaud – face au restaurant Le Krill,
- Parvis de l'Hôtel de Ville - Place Ernest Reyer

ARTICLE 2 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant, autres que ceux participant à la manifestation, perturberait l'installation des barrières, il pourra être procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

ARTICLE 3 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 -83041 TOULON Cedex 9- dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 6 avril 2018.

Le Maire,

Gil BERNARDI

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2018 108

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

GB

Le Lavandou

Mairie

ARRETE MUNICIPAL N°201843

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

DU DOMAINE PUBLIC

ORGANISATION DE LA FETE DE LA SAINT JEAN- DIMANCHE 24 JUIN 2018

Direction Générale des Services
GB/TM/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Considérant que la Commune du Lavandou organise la fête de la Saint-Jean avec embrasement du bûcher le dimanche 24 juin 2018,

Considérant qu'il convient de réserver deux emplacements de 20 x 20 mètres chacun sur la plage du Centre-Ville le dimanche 24 juin 2018 à partir de 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation, afin d'en assurer son bon déroulement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation de la fête de la Saint-Jean, les emplacements suivants sont réservés le dimanche 24 juin 2018 à partir de 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation :

- Un emplacement de 20 x 20 mètres sur la plage du Centre-Ville, pour assurer le bon déroulement de l'embrasement du bûcher,
- Un emplacement de 20 x 20 mètres sur la plage du Centre-Ville, pour assurer le bon déroulement du spectacle de feu.

ARTICLE 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant, autres que ceux participant à la manifestation, perturberait l'installation des barrières, il pourra être procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

ARTICLE 4: Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 -83041 TOULON Cedex 9- dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 6 avril 2018.

Le Maire,

Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

2018 109

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

ST 131-2018

ARRETE PORTANT RESTRICTION A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
Parking Communal
Avenue du Président Vincent Auriol

Gil BERNARDI, Maire de la Commune du Lavandou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie),
VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,
CONSIDÉRANT que des travaux de nettoyage et de traçage routier du parking communal situé Avenue du Président Vincent Auriol (à l'angle de l'Avenue Jules Ferry), par les services municipaux, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1° : En raison des travaux cités ci-dessus, le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit sur tout le parking communal situé Avenue du Président Vincent Auriol (à l'angle de l'Avenue Jules Ferry), du **Lundi 16 Avril 2018 – 12 H, au Mardi 17 Avril 2018 – 13 H.**

ARTICLE 2° - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8ème partie). Elle sera mise et maintenue en place par les services municipaux.

ARTICLE 3° - Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 2 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

ARTICLE 5° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6° - Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DU LAVANDOU * SERVICE TECHNIQUE *

Le 10 Avril 2018

Pour Le Maire,

Denis CAVATORE
Conseiller municipal délégué aux Travaux

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2018 113

Le Lavandou

Mairie

ARRETE MUNICIPAL N°201846

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ET AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

FETE DE LA SAINT PIERRE - DIMANCHE 1ER JUILLET 2018

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L. 325-1 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

CONSIDERANT que dans le cadre de la fête de la Saint-Pierre, un repas ouvert au public est organisé par la Commune le dimanche 1er juillet 2018 et qu'il convient, afin d'assurer son bon déroulement, d'occuper l'ensemble du Quai Baptistin Pins (face à la Prud'homie de Pêche) à partir de 8h00 jusqu'à la fin de la manifestation,

CONSIDERANT que dans le cadre des animations estivales, a lieu la procession de la Saint-Pierre et que de ce fait la circulation sera provisoirement interrompue le dimanche 1er juillet 2018 de 9h00 à 13h00 sur l'Avenue du Général de Gaulle,

CONSIDERANT que pendant toute la durée de ce défilé, il y a lieu d'assurer la sécurité du public, mais aussi des personnes composant le défilé,

CONSIDERANT que ladite manifestation accueillera plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

CONSIDERANT la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 1er juillet 2018 à partir de 8h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, un emplacement situé sur le Quai Baptistin Pins, face à la Prud'homie de Pêche, sera réservé, tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent arrêté municipal, pour permettre à la Commune du Lavandou d'organiser le repas de la Saint-Pierre.

ARTICLE 2 : Le dimanche 1er juillet 2018 entre 9h00 et 13h00, la circulation sera provisoirement interrompue sur les voies et places publiques ci-après listées, afin de permettre le passage de la procession de la Saint Pierre :

- ▶ Départ : Eglise Saint-Louis
- ▶ Avenue du Général de Gaulle
- ▶ Rue Charles Cazin
- ▶ Place Ernest Reyer
- ▶ Place des jeux de boules

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2018 119

GB

ARTICLE 3 : Afin de limiter les risques d'accident, la procession sera encadrée par les services de Police Municipale, et en cas de besoins, des services de Gendarmerie, qui réguleront la circulation au fur et à mesure de l'avancement de la procession.

ARTICLE 4 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site au moyen de barrières et panneaux règlementaires mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières et la mise en place de la zone temporaire mentionnée aux articles 1 et 2, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

ARTICLE 6 : Les agents de police municipale présents dans le périmètre règlementé, sont autorisé pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « *à procéder à la l'inspection visuelle des bagages main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille* », conformément aux dispositions d Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

ARTICLE 7 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 -83041 TOULON Cedex 9- dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 10 avril 2018.

Le Maire,
Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

2018 120

Le Lavandou

Mairie

ARRETE MUNICIPAL N°201848

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ORGANISATION D'UN ATELIER CROQUIS ET D'UNE CONFERENCE DANS LE CADRE DE LA VENUE DE L'HERMIONE- MARDI 24 AVRIL 2018

Direction Générale des Services
GB/TM/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

Considérant que la Commune du Lavandou organise une conférence et un atelier croquis sur la plage centrale dans le cadre de la venue de l'Hermione dans la baie du Lavandou le mardi 24 avril 2018,

Considérant que ladite manifestation accueillera plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

Considérant qu'il convient à cet effet de réserver un emplacement de 50 x 50 mètres sur la plage du centre-ville à partir de 10h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, afin d'en assurer son bon déroulement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation de la venue de l'Hermione dans la baie du Lavandou, un emplacement de 50 x 50 mètres sur la plage du centre-ville à côté de l'école de voile municipale, est réservé le mardi 24 avril 2018 à partir de 10h00 jusqu'à la fin de la manifestation, prévue à 15h00, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant, autres que ceux participant à la manifestation, perturberait l'installation des barrières, il pourra être procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

ARTICLE 4 : Les agents de police municipale présents dans le périmètre règlementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « *à procéder à la l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille* », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20180123

GB

ARTICLE 5: Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, Le 12 avril 2018.

Le Maire,

Gil BERNARDI

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

20180124

Le Lavandou

Mairie

ARRETE MUNICIPAL N°201849

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ET MESURES DE SECURITE SPECIFIQUES ORGANISATION DU 8ème TRAIL DES TROIS DAUPHINS

(annule et remplace l'arrêté municipal n°201810)

Direction Générale des Services
GB/TM/EP/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et L.2213-23,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu l'arrêté municipal n° 201810 du 26 janvier 2018 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement – Organisation du 8ème trail des trois dauphins, qu'il convient d'annuler,

CONSIDERANT qu'une manifestation sportive sera organisée au Lavandou le dimanche 13 mai 2018, intitulée « 8ème Trail des Trois Dauphins »,

CONSIDERANT qu'il convient d'édicter des mesures restrictives de la circulation afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants et du public,

CONSIDERANT que ladite manifestation accueillera plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

CONSIDERANT la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

ARRETE

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20180125

GB

ARTICLE 1 : La commune du Lavandou organise le « 8ème Trail des Trois Dauphins » le dimanche 13 mai 2018 entre 8 heures et 15 heures. Les participants à cette épreuve sportive emprunteront les voies suivantes :

- Boulevard des Accacias,
- Avenue du Golf,
- Boulevard de l'Hubac du Bleu,
- D559 sur le passage protégé au niveau de l'hôtel le Surplage à Cavalière
- Route des Crêtes,
- Chemin DFCI Castel Maou,
- Sentier du Littoral (Saint-Clair – La Fossette),
- Chemin DFCI La Fossette,
- Chemin de la Cascade,
- Chemin des Naïades
- Boulevard des Dryades,
- Chemin des marguerites,
- Chemin DFCI du Pardigon,
- Avenue de la 1ère division de La France Libre,
- La piste cyclable (tronçon plage de La Fossette – Restaurant « La Farigoulette »),
- La piste cyclable (tronçon Bassin Beaumont – carrefour D 559).

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules, y compris les cycles, sera restreinte le dimanche 13 mai 2018 de 8 h 00 à 15 h 00 sur les voies visées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Pour aider les policiers municipaux dans leur mission de sécurisation du parcours, les signaleurs mis en place pour assurer la sécurité des participants et des usagers du domaine public routier seront dotés d'un élément de tenue tel que chasuble ou gilet rétro-réfléchissant permettant de les identifier en cette qualité et seront en possession de fiches de consignes écrites spécifiant :

- Leurs missions,
- Les différentes conduites à tenir,
- Les numéros de téléphone utiles des services de secours et des organisateurs.

ARTICLE 4 : Les signaleurs devront avoir une bonne connaissance des règles et de la pratique de la circulation routière pour informer la priorité de passage des participants aux autres usagers de la route. En l'absence de priorité de passage, leur présence sera destinée à rappeler aux participants le nécessaire respect du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Dans l'intérêt de la sécurité, les participants de cette épreuve sportive seront tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires ou injonctions qui pourraient leur être données par la Police Municipale.

ARTICLE 6 : Le stationnement de tous les véhicules, y compris les cycles, sera interdit sur tous les emplacements de parking de la rue des Ecoles, à proximité du site dédié à la manifestation, du samedi 12 mai 2018 à partir de 8 h 00 au dimanche 13 mai 2018 à 17 h 00.

ARTICLE 7 : Par dérogation, les dispositions définies par les articles supra ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, de protection civile, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité et à l'organisation du « 8ème Trail des Trois Dauphins ».

ARTICLE 8 : Des tentes et un podium destinés à l'organisation seront implantés entre l'avenue du Cap Nègre et la plage, au droit de la rue des Ecoles. L'arche d'arrivée, une tente et des barrières seront posées sur la plage à proximité du poste de secours.

GB

ARTICLE 9 : La protection civile assurera la sécurité de la manifestation.
Dans l'attente des moyens alertés dans le cadre des secours habituels, la municipalité prendra toutes les dispositions utiles pour porter assistance aux personnes.

ARTICLE 10 : Avant le début des épreuves, la municipalité s'assurera de conditions météorologiques favorables au déroulement de celles-ci, et le cas échéant annulera ou reportera l'épreuve.

ARTICLE 11 : Le site de la course sera nettoyé ainsi que des zones de ravitaillement dans la semaine suivant l'épreuve.

ARTICLE 12 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 13 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières ou le bon déroulement de la manifestation, il sera procédé à son enlèvement en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 14 : Les agents de police municipale présents dans le périmètre règlementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « *à procéder à la l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille* », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

ARTICLE 15 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, B.P 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 16 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 12 avril 2018.

Le Maire,
Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

20180127

Le Lavandou

Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM

ARRETE MUNICIPAL N°201852

PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT
ET MESURES DE SECURITE SPECIFIQUES
PIECE DE THEATRE « REGIME PRESIDENTIEL »

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

CONSIDERANT qu'une pièce de théâtre intitulée « Régime Présidentiel » est organisée au Lavandou, dans l'enceinte du Théâtre de Verdure, le mardi 17 juillet 2018,

CONSIDERANT que ladite manifestation accueillera plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

CONSIDERANT la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire le stationnement à proximité du théâtre de verdure afin de garantir le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera interdit du début de l'Avenue de la Grande Bastide jusqu'à l'intersection de la Rue du Batailler, tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent arrêté municipal, le mardi 17 juillet 2018 à partir de 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20180133

GB

ARTICLE 2 : Afin de faciliter la tâche des organisateurs lors de la pièce de théâtre intitulée « Régime Présidentiel », l'occupation d'un emplacement correspondant à 20 places de parking, sis Avenue de La Grande Bastide, à proximité du site, tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent arrêté municipal, est autorisée le mardi 17 juillet 2018 de 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation pour permettre le stationnement des véhicules liés à l'organisation.

ARTICLE 3 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières ou le bon déroulement de la manifestation, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 5 : Les agents de police municipale présents dans le périmètre règlementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « *à procéder à la l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille* », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

ARTICLE 6 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, B.P 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 12 avril 2018.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

Le Maire,
Gil BERNARDI.

20180134

GB

Le Lavandou

Mairie

ARRETE MUNICIPAL N°201853

PORTANT REGLEMENTATION RESTRICTIVE DE LA CIRCULATION

ET INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT

CEREMONIES COMMEMORATIVES ET BALS PUBLICS

DES 14 JUILLET ET 15 AOUT 2018

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

CONSIDERANT qu'un bal public sera organisé dans le cadre des commémorations du 14 juillet et du 15 août 2018, Boulevard de Lattre de Tassigny, plage du Centre-Ville,

CONSIDERANT qu'une fanfare empruntera un circuit en Centre-Ville, à l'occasion de ces cérémonies commémoratives,

CONSIDERANT qu'il convient d'édicter des mesures restrictives de la circulation et du stationnement afin de permettre le bon déroulement de ces manifestations et pour des raisons de sécurité publique,

CONSIDERANT que lesdites manifestations accueilleront plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

CONSIDERANT la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Interdiction de stationnement**

Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera interdit sur les voies et emplacements suivants :

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20180135

GB

- ***Rue Charles Cazin, Place Ernest Reyer et sur le boulevard de Lattre de Tassigny, dans sa section comprise entre le « parking du Soleil » et le carrefour situé au droit de la rue Rabelais, sis quai Baptistin Pins***
  - Du samedi 14 juillet 2018 à 6h00 au dimanche 15 juillet 2018 jusqu'à la fin de la manifestation,
  - Du mercredi 15 août 2018 à 6h00 au jeudi 16 août 2018 jusqu'à la fin de la manifestation.
- ***Le long de la Rue Edmond Cross***
  - Le samedi 14 juillet 2018 et le mercredi 15 août 2018 de 7h00 à 13h00

ARTICLE 2 : **Interdiction de circulation**

La circulation de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera interdite sur les voies et emplacements suivants :

- ***Rue Charles Cazin, rue Jean Aicard et sur le boulevard de Lattre de Tassigny, dans sa section comprise entre le « parking du Soleil » et le carrefour situé au droit de la rue Rabelais, sis quai Baptistin Pins***
  - Du samedi 14 juillet 2018 à 15h00 au dimanche 15 juillet 2018 jusqu'à la fin de la manifestation,
  - Du mercredi 15 août 2018 à 15h00 au jeudi 16 août 2018 jusqu'à la fin de la manifestation.
- ***Du rond-point de Saint-Clair au quai Baptistin Pins***
  - Du samedi 14 juillet 2018 à 18h00 au dimanche 15 juillet 2018 jusqu'à la fin de la manifestation,
  - Du mercredi 15 août 2018 à 18h00 au jeudi 16 août 2018 jusqu'à la fin de la manifestation.
- ***Avenue des Commandos d'Afrique à hauteur du rond-point de Kronberg jusqu'au bout du boulevard de Lattre de Tassigny***
  - Du samedi 14 juillet 2018 à 18h00 au dimanche 15 juillet 2018 jusqu'à la fin de la manifestation,
  - Du mercredi 15 août 2018 à 18h00 au jeudi 16 août 2018 jusqu'à la fin de la manifestation.
- ***Le long de la Rue Edmond Cross***
  - Le samedi 14 juillet 2018 et le mercredi 15 août 2018 pendant le déroulement des cérémonies commémoratives.

ARTICLE 3 : Dans le cadre du déroulement des manifestations susmentionnées et afin de permettre l'organisation des bals des 14 juillet et 15 aout 2018, la Commune du Lavandou se réserve l'occupation des emplacements suivants, à partir de 8h00 jusqu'à la fin des festivités :

- ***Table d'Orientation – Face à l'établissement « Le Calypso »***
- ***Terrain de boules du Front de Mer – Face à la Grande Roue***

ARTICLE 4 : Dans l'hypothèse où un véhicule se trouvant en stationnement gênant perturberait l'organisation des manifestations des 14 juillet et 15 août 2018 à partir de 6h00 et dans le périmètre mentionné à l'article 1, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire, et à ses risques et périls.

ARTICLE 5 : Par dérogation, les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

GB

ARTICLE 6 : Sous réserve de ne pas stationner dans le périmètre d'interdiction mentionné à l'article 1, les dispositions de l'article 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules :
- des riverains justifiant d'un parking ou d'un garage privatif,
- des plaisanciers justifiant d'une embarcation dans le port,
- des personnes qui regagneront les hôtels ayant un parking privatif,
- de l'orchestre assurant l'animation des bals publics des 14 juillet et 15 août 2018.

ARTICLE 7 : La circulation des véhicules sera restreinte sur les sections de voies suivantes de 10h00 à 12h00 le samedi 14 juillet et le mercredi 15 août 2018 afin de permettre le passage de la fanfare au départ de la Mairie - Place Ernest Reyer, puis de la Rue Jean-Charles Cazin, de l'avenue du Général de Gaulle, jusqu'au Monument aux Morts.

ARTICLE 8 : Afin de limiter les risques d'accidents, le service de la Police Municipale régulera la circulation au fur et à mesure de l'avancement de la manifestation.

ARTICLE 9 : Les propriétaires des véhicules se trouvant en stationnement à l'intérieur de ce périmètre d'interdiction, pourront quitter leur emplacement pour se transporter à l'extérieur de la zone règlementée en respectant la signalisation routière implantée sur ces lieux.

ARTICLE 10 : Les agents de police municipale et les agents privés de surveillance et de gardiennage présents dans le périmètre règlementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « *à procéder à la l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille* », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

ARTICLE 11 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 12 : Toute contravention au présent arrêté municipal sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 13 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 12 avril 2018

Le Maire,
Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

20180137

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

ST 135-2018

Le Lavandou

Mairie

CHANTIER SUR LA VOIE PUBLIQUE
ARRETE PORTANT RESTRICTION
A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
Avenue Vincent Auriol

Le Maire de la Commune du Lavandou,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,
VU l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,
CONSIDÉRANT que des travaux de remplissage de sable dans les massifs, effectués par les Services Espaces Verts de la Ville, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1° : En raison des travaux cités ci-dessus, le stationnement sera interdit et la circulation interrompue lorsque les travaux le nécessiteront : **Avenue Vincent Auriol (du rond-point de Kronberg jusqu'au rond-point du Tennis Club)**

ARTICLE 2° : Ces restrictions prendront effet le **Mercredi 18 Avril 2018 de 8 h 00 à 17 h 00.**

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8ème Partie). Elle sera mise et maintenue en place par les services municipaux.

ARTICLE 4° : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 5° : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7° - Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DU LAVANDOU * SERVICE TECHNIQUE *

Le 13 Avril 2018

Pour Le Maire,

Denis CAVATORE
Délégué aux Travaux

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20180138

GE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

ST 142-2018

ARRETE PORTANT FERMETURE DU JARDIN DU BELVEDERE POUR ENTRETIEN DES JEUX EN BOIS

Le Maire de la commune du Lavandou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,
VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,
VU l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,
CONSIDERANT que les jeux en bois nécessitent des travaux de réfection par la SARL DAVID STEINFELD,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1° - En raison des travaux cités ci-dessus, le Jardin du Belvédère sera fermé à la circulation des personnes, du **vendredi 20 avril 2018 – midi au samedi 21 avril 2018 – 18 h**

ARTICLE 2° - La signalisation règlementaire sera mise et maintenue en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4° - Messieurs Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 17 Avril 2018

Pour Le Maire,

Denis CAVATORE
Délégué aux Travaux

MAIRIE DU LAVANDOU * SERVICE TECHNIQUE *

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20180154

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

GI
20180005

Le Lavandou

Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM

ARRETE MUNICIPAL N°201855

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ESCALE DES VOILES – Du 5 au 7 JUIN 2018

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1 et R. 417.10,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

CONSIDERANT que la Commune du Lavandou organise la manifestation intitulée « Escale des Voiles » du mardi 5 au jeudi 7 juin 2018,

CONSIDERANT que ladite manifestation accueillera plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

CONSIDERANT la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

CONSIDERANT qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal afin de permettre l'organisation de l' « Escale des Voiles »

ARRETE

ARTICLE 1 : L'emplacement situé Quai des Pêcheurs, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté municipal est réservé et mis à la disposition de la Ville du Lavandou pour l'organisation de la manifestation intitulée « Escale des Voiles » du lundi 4 juin 2018 à partir de 15h00 jusqu'au jeudi 7 juin 2018 – fin de la manifestation.

ARTICLE 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les agents de police municipale présents dans le périmètre règlementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « *à procéder à la l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille* », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

GE
20180006

ARTICLE 5 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 -83041 TOULON Cedex 9- dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 19 avril 2018,

Le Maire,
Gil BERNARDI

GE
20180016

Le Lavandou

Mairie

ARRETE MUNICIPAL N°201860

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

SOIREES NOCTURNES « PAS SAGES »

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu l'arrêté municipal n°201832 du 26 mars 2018 portant mesures de stationnement payant sur les voies, places et parkings situés en Centre-Ville du Lavandou,

CONSIDERANT que la Ville du Lavandou organise des soirées nocturnes dites « Soirées Pas...Sages » les vendredis **20 et 27 juillet et 10, 24 et 31 août 2018** dans le Centre-ville du Lavandou, dans le cadre du programme des festivités de l'été 2018,

CONSIDERANT que les dites manifestations accueilleront plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

CONSIDERANT la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

CONSIDERANT qu'il convient de réserver des emplacements sur l'emprise du domaine public et d'édicter des mesures restrictives de la circulation et du stationnement afin de permettre le bon déroulement de ces soirées,

ARRETE

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

GB
20180017

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement des animations programmées lors des soirées nocturnes dites « Soirées Pas...Sages » organisées les vendredis 20 et 27 juillet et 10, 24 et 31 août 2018 dans le Centre-Ville du Lavandou, la Commune se réserve l'occupation des emplacements, tels que figurés sur les plans annexés au présent arrêté municipal, situés :

- Parvis de l'Hôtel de Ville – Place Ernest Reyer
- Table d'Orientation, Face à l'établissement « Le Calypso »
- Terrain de Boules – Face à la Grande Roue
- « Rose des Vents » - Quai Baptistin Pins

les vendredis 20 et 27 juillet et 10, 24 et 31 août 2018 de 8h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera interdite les vendredis 20 et 27 juillet et 10, 24 et 31 août 2018 **de 18h00 jusqu'à la fin de la manifestation**, sur les voies, places et sections suivantes :

- Boulevard de Lattre de Tassigny et Quai Gabriel Péri, dans la section comprise entre la rue des Pierres Précieuses et la Maison des associations patriotiques, au droit de la rue Rabelais.
- Place Ernest Reyer
- Rue Charles Cazin
- Rue Jean Aicard
- Avenue du Général Bouvet, dans la section comprise entre le Boulevard des Commandos d'Afrique et la Rue de l'Oustal.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera interdit les vendredis 20 et 27 juillet et 10, 24 et 31 août 2018 **de 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation**, sur les voies, places et sections suivantes :

- Boulevard de Lattre de Tassigny et Quai Gabriel Péri, dans la section comprise entre la rue des Pierres Précieuses et la Maison des associations patriotiques, au droit de la rue Rabelais.
- Place Ernest Reyer
- Rue Charles Cazin
- Rue Jean Aicard
- Avenue du Général Bouvet, dans la section comprise entre le Boulevard des Commandos d'Afrique et la Rue de l'Oustal

ARTICLE 4 : Par dérogation, les dispositions de l'article 3 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par les articles 1, 2, 3 et 4 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières et le bon déroulement de la manifestation, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

GB
20180018

ARTICLE 9 : Les agents de police municipale et les agents privés de surveillance et de gardiennage présents dans le périmètre règlementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « *à procéder à la l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille* », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 20 avril 2018.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Le Maire,
Gil BERNARDI.

GE
20180019

Le Lavandou

Mairie

ARRETE MUNICIPAL N°201861

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET MESURES SPECIFIQUES DE SECURITE

AIGUEBELLE EN FETE – MERCREDIS 25 JUILLET ET 8 AOUT 2018

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L. 325-1 et R. 417-10,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu le programme des festivités établi par la Commune du Lavandou pour la saison estivale 2018,

CONSIDERANT que la Commune du Lavandou organise les manifestations intitulées « Aiguebelle en Fête » les mercredis 25 juillet et 8 août 2018,

CONSIDERANT que ladite manifestation accueillera plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

CONSIDERANT la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules sur l'avenue des 3 Dauphins, sur la portion située entre « L'Hôtel de la Plage » et la boutique « Marie-Louise », afin de permettre le bon déroulement des animations musicales programmées à Aiguebelle, le mercredi 25 juillet et le mercredi 8 août 2018.

ARRETE

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

GE

20180020

ARTICLE 1 : L'emplacement situé avenue des 3 Dauphins, sur la portion située entre « L'Hôtel de la Plage » et la boutique « Marie-Louise », tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté municipal, est réservé et mis à la disposition de la Ville du Lavandou pour l'organisation des manifestations intitulées « Aiguebelle en Fête » les mercredis 25 juillet et 8 août 2018.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera interdit avenue des 3 Dauphins, sur la portion située entre « L'Hôtel de la Plage » et la boutique « Marie-Louise », les mercredi 25 juillet et 8 août 2018 de 12 heures jusqu'à la fin de la manifestation, tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera interdite avenue des 3 Dauphins, sur la portion située entre « L'Hôtel de la Plage » et la boutique « Marie-Louise », les mercredi 25 juillet et 8 août 2018 à partir de 19 heures jusqu'à la fin de la manifestation, tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Par dérogation, les dispositions des articles 2 et 3 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

ARTICLE 7 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 8 : Les agents de police municipale présents dans le périmètre règlementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « *à procéder à la l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille* », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long des manifestations.

ARTICLE 9 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 -83041 TOULON Cedex 9- dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 20 avril 2018.

Le Maire,

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Gil BERNARDI.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

GE

ST 148-2018

20180026

Le Lavandou

Mairie

CHANTIER SUR LA VOIE PUBLIQUE
ARRETE PORTANT RESTRICTION
A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
Avenue Vincent Auriol

Le Maire de la Commune du Lavandou,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,
VU l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,
CONSIDÉRANT que des travaux de remplissage de sable dans les massifs, effectués par les Services Espaces Verts de la Ville, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1° : En raison des travaux cités ci-dessus, le stationnement sera interdit et la circulation interrompue lorsque les travaux le nécessiteront : **Avenue Vincent Auriol (du rond-point de Kronberg jusqu'au rond-point du Tennis Club)**

ARTICLE 2° : Ces restrictions prendront effet du **Lundi 23 Avril 2018 au Vendredi 27 Avril 2018, inclus.**

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8ème Partie). Elle sera mise et maintenue en place par les services municipaux.

ARTICLE 4° : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 5° : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7° - Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DU LAVANDOU * SERVICE TECHNIQUE *

Le 20 Avril 2018

Pour Le Maire,

Denis CAVATORE
Délégué aux Travaux

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525